

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Délibération n°131-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

La Ville de Bernay a reçu le 22 octobre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner par adjudication judiciaire concernant la propriété située 11 rue du Général Leclerc, cadastrée AS 81 à Bernay pour une mise à prix de 50 000 €.

Cette acquisition permettrait à la ville de reprendre la maîtrise foncière de cette parcelle et de mettre fin à l'état d'abandon de cet espace pour créer une placette d'environ 200 m² au cœur du centre-ville. Ce nouvel aménagement pourra répondre aux objectifs suivants :

- Créer un espace ouvert végétalisé permettant d'améliorer l'attractivité de ce secteur historique et commercial
- Disposer de mobilier urbain pour permettre aux usagers de se reposer, de consommer des repas légers sur place ;
- Aménager un espace ludique pour les enfants ;

- Profiter de cet aménagement pour résoudre les nuisances actuelles liées aux déchets en créant un espace réservé au stockage des conteneurs-poubelles des riverains et commerçants ;
- Installer des toilettes publiques ;
- Aménager un parking à vélo afin de favoriser les mobilités douces pour déplacer dans le centre-ville.

Toutefois, compte-tenu du délai de mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

En effet, l'EPFN est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPFN est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain.

L'EPFN dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

La Ville s'engagerait à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai de 5 ans maximum suivant l'acquisition.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intervention de l'EPFN et de valider la convention de réserve foncière ci-jointe.

DÉLIBÉRATION :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis des membres de la commission « *Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique* » en date du 03 décembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEMANDER** l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition en lieu et place de la commune du terrain situé 11 rue du Général Leclerc, cadastré AS 81 afin de constituer une réserve foncière
- **DE S'ENGAGER** à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

